

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
DECLASSEMENT ANTICIPE DE LA PARCELLE CADASTREE K N°1594 ET D'UNE PORTION DE LA PARCELLE K N°1593 SITUEES A ROSNY-SUR-SEINE	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La société Adient a mis en vente son bâtiment d'activités situé à Rosny-sur-Seine préalablement à son départ du territoire.

Le 1^{er} octobre 2024, la société APRC a envoyé à la Communauté urbaine une lettre d'intérêt et demande d'exclusivité afin de lui notifier sa volonté d'acquérir la parcelle K n°1594 et partie de la parcelle K n°1593 dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble constitué d'un ou plusieurs bâtiments industriels pour une surface minimum d'environ 21 700 m² pour un prix conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat de 445 170 €, soit 55 €/m².

L'assiette foncière du projet nécessite l'acquisition de la parcelle K n°1594 de 6 879m² et l'acquisition d'une partie d'environ 1 215 m² de la parcelle K n°1593 représentant une emprise à déclasser d'un total d'environ 8 094 m². Ces deux parcelles appartiennent et sont affectées au domaine public de la Communauté urbaine au titre de sa compétence « création, gestion et entretien de voirie ».

Les biens du domaine public étant inaliénables et imprescriptibles, il est nécessaire avant toute cession de désaffecter et de déclasser les biens en relevant et les incorporer au domaine privé. Le déclassement peut être prononcé par anticipation à la désaffectation.

Le déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation conformément aux dispositions prévues par l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Une étude d'impact annexée à la présente délibération permet de comprendre les enjeux et les raisons de ce déclassement anticipé.

Il est prévu, selon l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, qu'une dérogation au principe de désaffectation effective jusqu'alors réservé à l'Etat et à ses établissements publics, et étendus aux collectivités locales peut être mise en place. Les délais contraints du projet d'aménagement et de construction porté par la société APRC nécessitent études, autorisations d'urbanismes et investigations archéologiques avant la libération des lieux par la Communauté urbaine.

Il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communautaire de cette emprise par anticipation et permettre ainsi que le projet se fasse dans les délais souhaités. La désaffectation devant être constatée dans un délai maximal de trois ans, une nouvelle délibération constatera cette désaffectation et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le déclassement par anticipation du domaine public communautaire de la parcelle cadastrée K n°1594, ainsi que partie de la parcelle K n°1593 (pour 1 215 m² environ) sises à Rosny-sur-Seine, d'une superficie totale d'environ 8 094 m², conformément au plan de géomètre ci-annexé,
- de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles susmentionnées du domaine public communautaire et leur intégration au domaine privé communautaire,
- de préciser que la désaffectation des parcelles susmentionnées sera constatée par délibération ultérieure dans un délai de trois ans,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-37,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3221-1,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le plan de division parcellaire réalisé par le cabinet de géomètre EGETO du 06 novembre 2024,

VU l'extrait cadastral annexé à la présente délibération,

VU l'étude d'impact annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le déclassement par anticipation du domaine public communautaire de la parcelle cadastrée K n°1594, ainsi que partie de la parcelle K n°1593 (pour 1 215 m² environ) sises à Rosny-sur-Seine, d'une superficie totale d'environ 8 094 m², conformément au plan de géomètre ci-annexé.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement par anticipation des parcelles susmentionnées du domaine public communautaire et leur intégration au domaine privé communautaire.

ARTICLE 3 : PRECISE que la désaffectation des parcelles susmentionnées sera constatée par délibération ultérieure dans un délai de trois ans.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/12/2024

Exécutoire le : 06/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Le Président



AMIMITROPOESCU Cécile